

MAIRIE D'ALIXAN  
Place de l'Esplanade  
26300 ALIXAN  
Tél 04 75 47 02 62

CONSEIL MUNICIPAL

**Procès-verbal de la séance du 02 mai 2018  
A 20h00**

**Présents :**

Aurélie LARROQUE, Dominique BARNERON, Michel FLEGON, Perrine URBAIN, Marielle TAVERNIER, Chantal CORNILLON, Rolland JUNILLON, Rémy MARTIN, Nicolas BERTRAND, Corinne FAY, Barbara VERILHAC, Jean-Pierre SAPET.

**Absents :**

Jean-Luc MOULIN ayant donné pouvoir à Chantal CORNILLON  
Yvan ROMAIN ayant donné pouvoir à Barbara VERILHAC  
Patrick MENETRIEUX ayant donné pouvoir à Jean-Pierre SAPET  
Frédéric CULOSSE  
Philippe AUBRY  
Catherine GERIN  
Lydie MERLE

**Secrétaire de séance** : Barbara VERILHAC

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 AVRIL 2018**

Le procès-verbal de la séance du 09 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 09 AVRIL 2018**

Les membres présents lors du conseil municipal du 09 avril 2018 signent le registre des délibérations.

**DECISIONS DU MAIRE**

**Décision n°2018-09**

Signature d'un contrat de location d'une durée de 6 ans à intervenir avec Madame Adeline RICCO et Monsieur Mathieu BANC concernant la location d'un logement de type F3 sis 5A place des écoles dans l'immeuble communal comprenant la cantine scolaire au rez de chaussée. Cette location prendra effet à compter du 23 avril 2018 moyennant un loyer mensuel de 470.00 euros qui sera révisé chaque année au 1er mai suivant l'indice INSEE de référence des loyers. Durant les travaux de rafraîchissement de l'appartement (peintures des plinthes et des portes) qui seront pris en charge par Madame Adeline RICCO et Monsieur Mathieu BANC et ce jusqu'au 30 avril 2018, les locaux seront mis gracieusement à la disposition des locataires susnommés.

**Décision n°2018-10**

Signature d'un contrat de cession de spectacle avec POL ET FREDDIE VZW domicilié Wagenmakersstraat 2 – 8560 WEVELGEM (Belgique) représenté par M. Gab BONDEWEL pour le spectacle « Le Cirque Démocratique de la Belgique » le 1<sup>er</sup> juillet 2018 dans le cadre de la manifestation Alixan quel cirque. Le montant de la prestation est de 2 300.00 € TTC.

**Décision n°2018-11**

Signature d'un contrat de cession de spectacle avec AVRIL EN SEPTEMBRE domicilié 145 rue de Belleville – 75019 PARIS représenté par Madame Armelle HEDIN pour le spectacle « Histoire

avec balles» le 1<sup>er</sup> juillet 2018 dans le cadre de la manifestation Alixan quel cirque. Le montant de la prestation est de 1 266.00 € TTC + Indemnités kilométriques de 595.00 €.

**Décision n°2018-12**

Signature d'un contrat de cession de spectacle avec M. BANANA SHOW domicilié ARNDTSTRASSE 43 – 10965 BERLIN (Allemagne) représenté par Monsieur Pierrick Saint-Pierre GAGNON pour son spectacle le 1<sup>er</sup> juillet 2018 dans le cadre de la manifestation Alixan quel cirque. Le montant de la prestation est de 1 000.00 € TTC + Indemnités transport de 300.00 €.

**Décision n°2018-13**

Signature d'un contrat de cession de spectacle avec LES JARDINS LUDIQUES domicilié 259 impasse des Potais – 74450 LE GRAND BORNAND représenté par Monsieur Etienne FAVRE pour son spectacle « Structures musicales » le 1<sup>er</sup> juillet 2018 dans le cadre de la manifestation Alixan quel cirque. Le montant de la prestation est de 1 131.00 € TTC.

**Décision n°2018-14**

Signature d'un contrat de cession de spectacle avec FIVE FOOT FINGERS domicilié 31 Villa Léger – 92240 MALAKOFF représenté par Monsieur Bruno BEAUDOIN pour son spectacle « Five foot fingers, en éventail» le 1<sup>er</sup> juillet 2018 dans le cadre de la manifestation Alixan quel cirque. Le montant de la prestation est de 3 834.92 € TTC.

**Décision n°2018-15**

Demande de subvention auprès de l'Etat pour les travaux de création d'un espace ludique Route de Valence, mutualisé entre les temps récréatifs de l'école et les temps périscolaires  
Considérant que le montant prévisionnel de cette opération a été évalué à 94.640,00€ HT au regard des dernières études préalables réalisées. Subvention Contrat de Ruralité sollicitée : 20 000 € (21,13%).

**Droit de préemption non exercés :**

- Parcelle M 11 - Place de la Prétontaine
- Parcelle M 51 - Rue de l'Egalité
- Parcelle YB 527 - Chemin des Ecoliers
- Parcelle ZH 195 - Route des Faures

**VCEU DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION A.L.O.R.S**

Retiré de l'ordre du jour. A présenter au prochain conseil municipal

**DELIBERATIONS**

**D2018-04-01 : APPROBATION DES STATUTS DE VALENCE ROMANS AGGLO**

RAPPORTEUR : Aurélie LARROQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,  
Vu la délibération 2018-026 du Conseil communautaire du 5 avril 2018.

Madame le Maire expose :

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo a modifié ses statuts et notamment l'article D du titre 1 « dispositions générales » relatif au siège de la Communauté d'agglomération.

En lieu et place de « La Communauté d'agglomération a son siège à Rovaltain – Avenue de la Gare - 26958 Valence » figure « « La Communauté d'agglomération a son siège au 1, Place Jacques Brel - 26200 VALENCE ».

**En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- **D'approuver** les statuts de Valence Romans Agglo.
- **De charger** Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

**D2018-04-02 : AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN VUE DE LA CREATION D'UN CAFE RESTAURANT**

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Par délibération n°2017-07-01 du 24 octobre 2017, le conseil municipal de la commune d'ALIXAN a autorisé la signature d'un marché public avec la société SARL ROUCHIER BETON ARME pour l'attribution du lot 1 du marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'un café-restaurant pour un montant de 131.244,88€ HT.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, il est apparu la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires que sont :

- la reprise des arases,
- la fourniture et pose de canalisations y compris descente et démolition
- la réalisation des tranchées sous dallage existant
- le branchement sur réseaux publics en limite de propriété

Il en ressort aujourd'hui un montant total de travaux supérieur à celui mentionné dans le DPF initial. Le montant total des travaux pour le lot 1 est dorénavant égal à 137.274,88€ HT (soit 164.729,86€ TTC).

Il convient donc de modifier par un avenant n°1 le contrat initial.

**Avenant n°1**

Le présent avenant a pour but de modifier le montant total des travaux du marché.

VU la délibération n°2017-07-01 du conseil municipal du 24 octobre 2017 relative à l'attribution du marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'un café-restaurant

CONSIDERANT la nécessité de modifier le montant total des travaux,

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'un café-restaurant.
- **De charger** Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

**D2018-04-03 : AVENANT N°1 AU LOT N°3 DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN VUE DE LA CREATION D'UN CAFE RESTAURANT**

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Par délibération n°2017-07-01 du 24 octobre 2017, le conseil municipal de la commune d'ALIXAN a autorisé la signature d'un marché public avec la société GH BAT pour l'attribution du lot 3 du marché

de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'un café-restaurant pour un montant de 61.987,56€ HT.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, il est apparu la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires que sont :

- Encapsulage en placo sur rail du carrelage
- Doublage des murs intérieurs
- Local technique tableau électrique
- Isolation GR32

Il en ressort aujourd'hui un montant total de travaux supérieur à celui mentionné dans le DPGF initial. Le montant total des travaux pour le lot 3 est dorénavant égal à **64.543,49 € HT** (soit **77.452,18 € TTC**)

Il convient donc de modifier par un avenant n°1 le contrat initial.

### **Avenant n°1**

Le présent avenant a pour but de modifier le montant total des travaux du marché.

VU la délibération n°2017-07-01 du conseil municipal du 24 octobre 2017 relative à l'attribution du marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'un café-restaurant

CONSIDERANT la nécessité de modifier le montant total des travaux,

### **Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°3 du marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'un café-restaurant.
- **De charger** Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

### **D2018-04-04 : AVENANT N°1 AU LOT N°5 DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN VUE DE LA CREATION D'UN CAFE RESTAURANT**

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Par délibération n°2017-07-01 du 24 octobre 2017, le conseil municipal de la commune d'ALIXAN a autorisé la signature d'un marché public avec la société GH BAT pour l'attribution du lot 5 du marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'un café-restaurant pour un montant de 36.856,38€ HT.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, il est apparu la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires que sont :

- Fourniture et mise en œuvre d'un moteur à chaîne sur un ouvrant à soufflet

Il en ressort aujourd'hui un montant total de travaux supérieur à celui mentionné dans le DPGF initial. Le montant total des travaux pour le lot 5 est dorénavant égal à 37.178,69€ HT (soit 44.614,43€ TTC).

Il convient donc de modifier par un avenant n°1 le contrat initial.

### **Avenant n°1**

Le présent avenant a pour but de modifier le montant total des travaux du marché.

VU la délibération n°2017-07-01 du conseil municipal du 24 octobre 2017 relative à l'attribution du marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'un café-restaurant

CONSIDERANT la nécessité de modifier le montant total des travaux,

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°5 du marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'un café-restaurant.
- **De charger** Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

**D2018-04-05 : AVENANT N°1 AU LOT N°8 DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN VUE DE LA CREATION D'UN CAFE RESTAURANT**

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Par délibération n°2017-07-01 du 24 octobre 2017, le conseil municipal de la commune d'ALIXAN a autorisé la signature d'un marché public avec la société Pierre CHATTE pour l'attribution du lot 8 du marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'un café-restaurant pour un montant de 53.925,38€ HT.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, il est apparu la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires que sont :

- canalisation de l'alimentation compteur/disjoncteur de branchement
- éclairage : alimentation des appliques, changement de modèles d'appliques - rajout de prises de courant au niveau de l'espace machine à café
- remplacement des prises de courant dans la salle de restaurant
- éclairage extérieur
- sanitaire RDC
- variation éclairage salle de restaurant
- éclairage bloc secours

Il en ressort aujourd'hui un montant total de travaux supérieur à celui mentionné dans le DPGF initial. Le montant total des travaux pour le lot 8 est dorénavant égal à 57 088,62€ HT (soit 68 506,34€ TTC).

Il convient donc de modifier par un avenant n°1 le contrat initial.

**Avenant n°1**

Le présent avenant a pour but de modifier le montant total des travaux du marché.

VU la délibération n°2017-07-01 du conseil municipal du 24 octobre 2017 relative à l'attribution du marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'un café-restaurant

CONSIDERANT la nécessité de modifier le montant total des travaux,

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°8 du marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'un café-restaurant.
- **De charger** Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

## **D2018-04-06 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DU BÂTIMENT DE LA POSTE AVANT LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE**

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet de travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment de la POSTE sis Place du 11 Novembre 1918, qui est propriété de la commune, afin d'accueillir des professionnels médicaux dans ces locaux.

### 1. Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Madame le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Il s'agit de travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment communal situé Place du 11 Novembre 1918, sur un rez-de-chaussée et un étage .Le projet consiste à effectuer des travaux conséquents de réaménagement de ces locaux afin de permettre d'accueillir des cabinets de professionnels de santé (médecins, dentistes...). Ce projet prévoit également une extension dudit bâtiment

Compte-tenu de la complexité du projet, qui doit répondre à des conditions strictes d'accessibilité en tant qu'Etablissement Recevant du Public, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre qui sera chargé de ce projet et dont la désignation intervient conformément aux règles de la commande publique.

### 2. Le montant prévisionnel du marché

Madame le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 440.000€, montant auquel il conviendra d'ajouter les honoraires du maître d'œuvre, le coût des études, des diagnostics ainsi que les bureaux de contrôle.

### 3. Mode de sélection envisagée

Madame le Maire précise que la consultation de maîtrise d'œuvre sera passée selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché, selon l'article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

### 4. Cadre juridique

Selon l'article L 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le ou les titulaires qui seront retenus.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **D'autoriser** à engager la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre du projet de travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment de la Poste et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif.
- **De charger** Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

Le projet du centre paramédical étant mis en attente suite à un recours il semblait nécessaire de faire avancer un autre projet qui est en étude depuis 4 ans. Une réunion avec les médicaux et para médicaux aura lieu courant juin. La livraison serait prévue pour septembre 2019.

## **D2018-04-07 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2018 POUR LE CANTON DE BOURG DE PEAGE**

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2122-17 à L 2122-23 et notamment son article L 2122-2 dans sa dernière rédaction issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L 2334-24
- Vu le mode de répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°02015-06-02 en date du 26 octobre 2015 portant délégation de pouvoir au Maire pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subvention au taux le plus élevé possible.
- Considérant le projet de la commune de sécuriser la Route de la Correspondance, compte-tenu du passage récurrent de véhicules à une grande vitesse, au niveau d'une part de la sortie de l'Hôtel B and B et d'autre part au niveau de la sortie du lotissement Les Marlhes.
- Que cette sécurisation nécessite la pose de deux ralentisseurs et la signalétique y afférente
- Que le coût de l'ensemble de ces équipements s'élève à 10.647 euros HT, selon les devis établis.
- Considérant que le coût de ces équipements est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre des amendes de police, ceux-ci étant installés dans un but de faire diminuer la vitesse de passage des véhicules et par conséquent, de renforcer la sécurité des riverains de la Route de la Correspondance.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **De solliciter** une subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police 2018 pour le canton de BOURG DE PEAGE pour financer les travaux de sécurisation de la Route de la Correspondance
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires pour solliciter et percevoir ladite subvention.
- **De charger** Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

## **D2018-04-08 : CONVENTION 2018 ENTRE LA COMMUNE D'ALIXAN ET FAMILLES RURALES ASSOCIATION D'ALIXAN**

Rapporteur : Madame Marielle TAVERNIER

Marielle TAVERNIER expose au Conseil Municipal que l'association Familles Rurales d'Alixan est bénéficiaire de subventions de la commune pour un montant dépassant le seuil des 23 000 €.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000, il est obligatoire d'établir une convention d'objectifs entre la commune et l'association.

Dans ce cadre, la commune d'Alixan propose une convention d'objectifs prévoyant également la mise à disposition de locaux pour l'Association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2144-3,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide**

- **D'accepter** les termes de la convention d'objectifs 2018 entre la commune et l'association FAMILLES RURALES ASSOCIATION D' ALIXAN annexée à la présente délibération
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la Convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- **D'autoriser** Madame le Maire à verser dans les conditions indiquées dans la convention la subvention à Familles Rurales Association d'Alixan pour l'année 2018 et à inscrire cette somme au budget de la commune.
- **De charger** Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

**D2018-04-09 : AVIS DE LA COMMUNE SUR EXTENSION PLATEFORME DECHETS SUR CHATUZANGE-LE-GOUBET**

RAPPORTEUR : Aurélie LARROQUE

La société FERTIDROME a présenté une demande d'autorisation, au titre de la législation sur les Installations Classées (ICPE), en vue de l'extension d'une plateforme de compostage de déchets située sur la commune de CHATUZANGE-LE-GOUBET.

Une enquête publique relative à cette demande a lieu **du lundi 26 mars 2018 au jeudi 26 avril 2018** en mairie de CHATUZANGE-LE-GOUBET, siège de l'enquête, où le commissaire enquêteur a tenu des permanences.

Alixan, incluse dans un proche périmètre de cette installation ou commune d'épandage, est concernée par cette enquête.

Il est proposé au conseil municipal de donner son avis sur le projet, qui devra être exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Points de désaccords :

- Nuisances olfactives auprès des riverains, avec une augmentation sensible du nombre de jours odorants dans une zone à fort potentiel de développement urbain.  
Les nuisances olfactives sont déjà une réalité pour une production de 19 T/jour actuel et le projet est de passer à une production de 39T/jour. La société fait déjà face à de nombreuses plaintes
- Epandage et transport de lixiviats principaux responsables des odeurs (composés soufrés et azotés)

Concernant le plan d'épandage (composts non conformes, MIATE et lixiviats) pour ALIXAN

- Mitoyenneté du champ d'épandage avec une activité d'apiculture (475 chemin de Péravent), sensibilité des abeilles à tous types de perturbateurs ;
- Proximité du ruisseau « Ferailon » (enjeux environnementaux), présence de roselières et d'une faune-flore faisant l'objet de mesures de protection ;
- Proximité d'une zone N ;
- Nombre d'habitations concernées sous-évalué par rapport à la réalité ;
- Parcelle sur Alixan trop éloignée du siège de la société FERTIDROME. Le solde de terrain disponible à l'épandage avec les zones de retrait (distance légales : habitations, zone N et ruisseau) ne justifie le choix d'une parcelle à l'écart du lieu de production et demandant un tel transport routier. 13 km aller soit un kilométrage aller-retour entre 26 et 30 km selon le choix du trajet ;
- Résultats d'analyse de présence de métaux lourds dans les lixiviats entre le 18/05/2015 et le 02/03/2017 induisant un doute sur la fiabilité des relevés. Le résultat est multiplié par 10 sans aucune explication ;

- Pas d'information sur la pollution des sols et des rivières par les composts non conformes, notamment les médicaments ;
- Candidature des exploitants de parcelles acceptant de recevoir les MIATE, l'épandage se fera que sur des parcelles dont les exploitants sont en lien financier avec la société FERTIDROME (salarié ou actionnaire). Aucun autre exploitant agricole ne s'est proposé ;
- Aucun impact économique sur l'extension de la plateforme de déchets (pas de création d'emploi) ;
- Aucune information sur le transport des produits jusqu'au champ d'épandage en cas de souillure (déverse accidentelle des produits, accident de la route).

**Après en avoir délibéré, à bulletin secret avec 12 « voix contre » et 2 « voix pour avec réserves », le conseil municipal décide :**

- **De ne pas approuver** la demande d'extension de la plateforme de déchets sur CHATUZANGE-LE-GOUBET présentée par la société FERTIDROME
- **De charger** Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

#### **D2018-04-10 : CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE AVEC LE SDED - PARCELLE M 664 « LE VILLAGE » A PARTIR DU POSTE LES MIMOSAS**

Rapporteur : Rémy MARTIN

Dans le cadre des travaux de raccordement au réseau BT pour alimenter 8 logements et 1 pôle médical, à la demande d'Habitat Dauphinois à partir du poste Les Mimosas, le SDED doit intervenir pour :

- **La pose d'un coffret ainsi qu'un câble électrique**

Il est prévu que ce câble traverse la parcelle cadastrée M 664 qui appartient à la commune. Il convient dans ce cas d'établir une convention souterraine.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide**

- **D'approuver** les termes de cette convention.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de servitude annexée à la présente délibération.
- **De charger** Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier

#### **D2018-04-11 : APPROBATION DU REGLEMENT DE TRAVAIL EN SANTE ET SECURITE**

RAPPORTEUR : Aurélie LARROQUE

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour la Commune de se doter d'une charte s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la mairie d'Alixan.

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail
2. d'hygiène et de sécurité
3. de règles de vie dans la collectivité
4. de gestion du personnel
5. de discipline
6. de mise en oeuvre du règlement

Le présent règlement sera adressé au Comité Technique du CDG 26 pour avis,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'adopter** le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,
- **De communiquer** ce règlement à tout agent employé à la mairie d'Alixan,
- **De donner** tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **De charger** Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

**D2018-04-12 : AUTORISATION DE FAIRE APPEL A L'ASSOCIATION ARCHER POUR DES RECRUTEMENTS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS**

RAPPORTEUR : Aurélie LARROQUE

Madame le Maire présente l'association ARCHER au conseil municipal. Archer est une association d'intérêt collectif qui s'est donné deux objectifs principaux :

- L'accompagnement de personnes mises en difficulté par la situation de l'emploi ;
- La recherche de partenariats territoriaux pour participer au développement de l'activité économique.

Structure d'insertion pour les demandeurs d'emploi, Archer est également un partenaire des entreprises locales dans le développement économique du territoire.

C'est un acteur clef de l'économie du Nord Drôme-Ardèche. Archer fait de la sous-traitance industrielle, de la mise à disposition de personnel pour les collectivités locales (cantines, agents d'entretien des écoles, animation périscolaire), fait de l'entretien des espaces verts, a une activité « ménage », « transport », etc).

La commune en cas de besoin pourrait être amenée à faire appel à cette association.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser** Madame le Maire à faire appel à ARCHER pour des besoins de recrutements occasionnels ou saisonniers
- **De charger** Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

Monsieur Roland JUNILLON apporte une remarque sur les débuts. Il y a 30 ans, cette association fonctionnait avec des fonds publics. Elle a causé du tort à de nombreuses entreprises privées Romanaises en leur prenant des marchés.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Agenda :**

- 08 mai : Cérémonie officielle 2<sup>ème</sup> guerre mondiale – RDV à 10h30 place de la mairie
- 21 mai : Foire de pentecôte
- Réunion de quartier les Faures –Nouvelle date à caler
- Prochain Conseil Municipal – 12 juin 2018 à 20h00

Fin de la séance 21h20